

Comment fonctionne le Syndicat Mixte Numérian ?

Se charge de l'administration générale et prépare le budget

Convoque le Comité Syndical et le Bureau

Représente le Syndicat Mixte en justice

Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau



Le/La Président.e

Ordonne les dépenses et prescrit les recettes dans le respect du budget validé par le Comité Syndical

Effectue les formalités pour la passation des marchés publics et la signature de conventions



Les Vice-Président.e.s

Peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du ou de la Président.e sous sa surveillance ou sa responsabilité.

Le Bureau Syndical

Ses missions:

- Chargé d'assister le/la Président.e dans la gestion du Syndicat Mixte
- Se réunit selon les demandes du ou de la Président.e
- Délibère sur toutes les affaires déléguées par le Comité Syndical
- Assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

Sa composition:

- 1 Président.e
- 5 Vice-président.e.s
- 6 Autres membres

Tous sont élu.e.s parmi les membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical

Le Comité Syndical est un organe délibérant composé de délégué.e.s représentant l'ensemble des adhérents de Numérian. Il existe 5 collèges pour 5 types de délégué.e.s :

1^{er}
collège

Délégué.e.s des communes adhérentes de plus de 5000 habitants.

Combien de délégué.e.s élu.e.s ?

1 délégué.e élu.e par chaque commune.

Comment est-elle élu.e ?

Il/elle est désigné.e par le conseil municipal.

2^{ème}
collège

Délégué.e.s des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Combien de délégué.e.s élu.e.s ?

Le nombre de délégué.e.s varie selon la population totale des communes membres de chaque groupement. Chaque groupement prétend à un.e délégué.e par tranche de 20 000 habitants.

Comment sont-ils/elles élu.e.s ?

Ils/elles sont désigné.e.s par le conseil de chaque groupement.

3^{ème}
collège

Délégué.e.s des petites communes de moins de 5000 habitants adhérentes non comprises dans les 2 premiers collèges.

Combien de délégué.e.s élu.e.s ?

En fonction de la population totale des communes isolées, le nombre de délégué.e.s varie. Ce collège dispose d'un.e délégué.e par tranche de 20 000 habitants.

Comment sont-ils/elles élu.e.s ?

1 candidat.e est désigné.e par chaque conseil municipal. S'ensuit une élection parmi les candidat.e.s pour choisir les représentant.e.s du collège.

4^{ème}
collège

Délégué.e.s des conseils départementaux.

Combien de délégué.e.s élu.e.s ?

4 délégué.e.s sont nommé.e.s par département.

Comment sont-ils/elles élu.e.s ?

Ils/elles sont désigné.e.s par le conseil départemental.

5^{ème}
collège

Délégué.e.s des syndicats de communes et autres.

Combien de délégué.e.s élu.e.s ?

4 délégué.e.s sont nommé.e.s et ce quel que soit le nombre de structures.

Comment sont-ils/elles élu.e.s ?

1 candidat.e est désigné.e par chaque structure. Par la suite une élection à lieu parmi les candidat.e.s pour choisir les représentant.e.s du collège.



Plus d'info sur www.numerian.fr